Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213501992-20260702-DE335-DE

COMMUNE DE MOUSSE
MAIRIE
35130 MOUSSE

Délibération publiée le 09/07/2026
Transmise en Préfecture le 09/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 2 Juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de MOUSSÉ, sous la présidence de Mme HUNAULT Sophie, Maire.

Date de la convocation : le 24/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 11

Etaient présents : HUNAULT Sophie (Présidente)- CADO Thierry (1ier adjoint) - CHEDEMAIL Lucile (2ième adjoint) DEME Christopher (3ième adjoint) – MESNIL Christopher- BREAL Jean-François- EMERAUD Maëva- CHEVRIER David

Pouvoirs : LULE Marie-Odile pouvoir à DEME Christopher ; AUBERT Tiphaine pouvoir à CHEDEMAIL Lucile ; CHILOU Carine pouvoir à MESNIL Christopher

Secrétaire de séance : CHEVRIER David

3-Délibération « Taxe sur la Vacance des locaux »

Mme Le Maire ayant

- exposé les dispositions de l'article 1406 bis du code général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Afin de créer une ressource supplémentaire pour la commune
Afin de favoriser la remise sur le marché immobilier des biens pouvant être loués ou mis en vente

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **Charge** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Secrétaire de séance
David CHEVRIER

Pour extrait conforme
Le Maire,
Sophie HUNAULT

MAIRIE de MOUSSÉ
ILLE ET VILAINE